

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 septembre 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 979

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 24 septembre à 11 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 16

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN.

Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand
BEGUELIN, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

Étaient absents excusés :

Messieurs Olivier CALAY-ROCHE et Jonathan
ARGENSON.

Madame Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. BEGUELIN
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Election du Vice-président déléguée du CCAS d'Orange

LA SEANCE SE POURSUIT

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du Vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil d'administration en cas d'absence de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de l'article R.123-18 du CASF, le Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir élire le Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS d'Orange.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Xavier MARQUOT et demande si d'autres candidats souhaitent se proposer.

Aucun autre candidat ne se présente.

A la demande unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée du Vice-président délégué.

Nombre de voix exprimés : 16 voix (en comptant les pouvoirs)

- 16 voix pour la candidature de M. MARQUOT Xavier.

Le résultat est proclamé, M. MARQUOT Xavier obtient 16 voix.

Monsieur Xavier MARQUOT est élu à l'unanimité en qualité de Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orange.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,

Pour le Président,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.